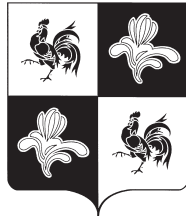


Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)



15 mars 2023

SESSION ORDINAIRE 2022-2023

PROPOSITION DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT

**visant à assurer la publicité des débats
lors des réunions de la commission spéciale du Budget et du Compte
de l'Assemblée et de la commission spéciale du Règlement**

déposée par Mme Magali PLOVIE

SOMMAIRE

Développements.....	3
Proposition de modification du Règlement visant à assurer la publicité des débats lors des réunions de la commission spéciale du Budget et du Compte de l'Assemblée et de la commission spéciale du Règlement.....	4

DÉVELOPPEMENTS

La présente proposition de modification du Règlement a pour objectif de modifier les articles 20.1.a), et 33.6 quant au fonctionnement de la Commission spéciale du Budget et du Compte de l'Assemblée et de la Commission spéciale du Règlement. La première disposition traite des séances publiques et du huis clos. À ce jour, l'article 20.1.a), liste la commission spéciale du Budget et du Compte de l'Assemblée et la commission spéciale du Règlement dans les réunions qui se tiennent à huis clos.

À l'instar du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale, la proposition de modification vise à assurer la publicité des débats lors des réunions de ces commissions spéciales.

La deuxième disposition traite des experts et des collaborateurs et, plus particulièrement, des commissions auxquelles ils n'ont pas accès.

Dans un souci de cohérence avec la suppression du huis clos proposé à l'article 1^{er} de la présente proposition, l'article 33.6 est modifié afin de permettre aux experts et aux collaborateurs d'avoir accès aux réunions de ces commissions spéciales.

PROPOSITION DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT

**visant à assurer la publicité des débats
lors des réunions de la commission spéciale du Budget et du Compte
de l'Assemblée et de la commission spéciale du Règlement**

CHAPITRE VII **Des commissions**

Article premier

À l'article 20.1.a), les mots « de la commission spéciale du Budget et du Compte de l'Assemblée, de la commission spéciale du Règlement, » sont supprimés.

Article 2

À l'article 33.6, les mots « la commission spéciale du Budget et du Compte de l'Assemblée, la commission spéciale du règlement, » sont supprimés

Magali PLOVIE